

Conférence internationale

Gouvernance des ressources naturelles et Droits des communautés au Cameroun de 1994 à 2014 : Bilan et perspectives !

Du 13 au 16 Avril 2015 à Yaoundé (Mont Fébé)

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse et demandes d'interview:

mtchiako@cedcameroun.org



Sommaire

↪ Une Conférence internationale sur la Gouvernance des ressources naturelles et droits des communautés au Cameroun, pourquoi ?

↪ Programme de la conférence

↪ Ressources Naturelles au Cameroun : quelques constats et initiatives à impulser

- Secteur minier
- Secteur foncier
- Secteur forestier

↪ Résumé des exposés de la Conférence

↪ Le CED en bref

Une Conférence internationale sur la Gouvernance des ressources naturelles et Droits des communautés au Cameroun

La conférence internationale sur la *Gouvernance des ressources naturelles et Droits des communautés au Cameroun de 1974 à 2014 : Bilan et perspectives !* vise essentiellement à faire le bilan de 20 années de mise en œuvre des textes, processus et instruments juridiques régissant la gestion des ressources naturelles (terre, mines, forêts, etc.) ? Etait-ce pertinent de consacrer tous ces efforts en matière de gestion du patrimoine naturel ? Les efforts ont-ils été déployés de manière efficace et efficiente ? Les camerounais, et particulièrement les communautés vivant en zone rurale sur des espaces sur lesquels elles revendiquent des droits coutumiers ont-ils été associés à la gestion et au partage des bénéfices tirés de ces ressources ? Autant de questions et bien d'autres qui ont motivé l'organisation de cette conférence internationale.

Notre objectif, à travers cette conférence, est de renforcer le plaidoyer pour des politiques de gestion du patrimoine naturel plus inclusives. Il s'agit notamment d'améliorer la capacité de toutes les parties prenantes (Administration, ONG, Entreprises, Recherche scientifique et communautés) à collaborer dans le sens de la mise en œuvre de ces politiques afin de garantir une véritable émergence de toutes les couches de la population. Cet objectif sera atteint à travers un partage plus soutenu des connaissances et de l'information sur les échecs, les succès et les opportunités à saisir.

La Conférence mobilisera des acteurs d'origines institutionnelles, sectorielles et géographiques diverses, afin de permettre à la fois la compréhension des concepts et le vécu de ceux-ci sur le terrain. Des cadres de l'Administration, chercheurs, experts de la société civile, représentants de communautés seront mis à contribution lors des échanges.

Véritable plateforme d'échanges de connaissances et d'expériences, la conférence internationale se tient avec la préoccupation majeure de faire avancer les droits des communautés locales et autochtones des zones rurales du Cameroun. Des séances plénières et quatre grandes sessions thématiques, visant à établir un état des lieux, à décrire des expériences de terrain, à décrypter les possibilités de synergies d'actions entre les différents secteurs d'activités, à provoquer le changement au niveau des pouvoirs publics, et un échange avec les étudiants au campus de Yaoundé 2 (SOA), vont meubler les 4 jours de la conférence.

Résolument tournés vers l'action, nous espérons que chaque participant repartira de la conférence mieux armé pour répondre au défi de la gestion durable des ressources naturelles au Cameroun.

Programme de la conférence

Date	Activités
Lundi 13 avril	Cérémonie d'ouverture de la Conférence
Matinée	
11h00-13h00	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lecture de l'agenda ▪ Pourquoi un tel événement ? ▪ Démarche adoptée pour le regard rétrospectif ou comprendre les TdR de la Conférence: rencontres préalables avec les courants de la société civile et construction d'idées générales, table-rondes envisagée sur chacune des thématiques ; production d'un document central, etc. ▪ Projection d'un film de 26 minutes sur l'évolution de la gestion des ressources naturelles au Cameroun <p>Exposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Emergence 2035 et implications sur le cadre légal (réformes en cours, grands projets structurants, etc.). ▪ Contribution de la gestion des ressources naturelles à l'économie nationale
14h30 – 16h30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourquoi exploiter les ressources naturelles et quel modèle d'exploitation choisir? ▪ Politique foncière et gestion durable des ressources naturelles
Mardi 14 avril	Session 1 : Quel regard sur le secteur forestier 20 ans après la réforme ?
9h00-12h00	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitation forestière et droits des communautés au Cameroun ▪ La Gouvernance dans le secteur forestier ▪ L'apport de 20 ans d'exploitation forestière à l'économie camerounaise ▪ 20 années d'exploitation forestière vue par la société civile ▪ 20 années d'exploitation forestière dans mon village
13h30-16h30	Session 2 : Mines et développement
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat des lieux de l'exploitation minière au Cameroun ▪ ITIE et exploitation minière au Cameroun ▪ Exploitation minière et fiscalité au Cameroun ▪ Mines et développement local : Analyse de la société civile ▪ 20 années d'exploration et d'exploitation minière dans mon village
Mercredi 15 avril	Session 3 : terres arables et droits des communautés
9h00 -12h00	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat des lieux des agro-industries au Cameroun et politique nationale de développement du secteur agricole ▪ Agro-industrie ou agriculture familiale : Quel modèle économique choisir ? ▪ Agriculture familiale à proximité d'une agro-industrie ▪ Droit foncier et droits des communautés : les enjeux de la réforme au Cameroun
13h30 -16h30	Session 4 : Droits des défenseurs de l'environnement
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les défenseurs de l'environnement : nouvelles victimes du développement. ▪ La situation des défenseurs de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> ○ Cas pratique au Cameroun ○ Cas pratique au Gabon ○ Cas pratique au Congo ▪ Les instruments de protection des défenseurs des droits à l'environnement. ▪ Défense de l'environnement et Droits de l'Homme
Jeudi 16 avril	Conférence-débat « Affaires, Développement et droits fondamentaux au Cameroun »
9h00-12h00	à l'Université de Yaoundé 2 - SOA

14h-16h00

Conférence de presse / Clôture de la conférence

Les ressources naturelles au Cameroun : quelques constats et initiatives à impulser

Secteur minier :

La hausse de la demande des produits pétroliers et miniers a conduit à une accélération des investissements dans ces secteurs dans les pays d'Afrique Centrale en général et au Cameroun en particulier. Cette accélération s'est traduite par la délivrance d'un peu plus de 171 titres miniers sur l'ensemble du territoire national pour une superficie totale sensiblement égale à 101 882 km² (10 188 200 ha). Cette superficie correspond en pourcentage du territoire national à 18%. Les premiers impacts liés au développement rapide du secteur minier sont déjà observables et les plus marquants restent ceux liés aux nombreuses situations de conflits liées aux chevauchements entre titres miniers et différents autres usages des espaces. A côté de ces conflits dont la problématique résulte dans le processus d'attribution des titres miniers, de nombreux autres menaces pèsent sur les capacités du secteur minier à être un véritable levier pour le développement et constituent *de facto* des facteurs limitant pour l'atteinte de la vision d'un Cameroun émergent à l'horizon 2035. Il s'agit entre autres de la fiscalité, de la transparence des contrats, de la protection de l'environnement, de la consultation des communautés impactés par les projets d'exploitation des ressources extractives.

1. Fiscalité

Les exonérations fiscales et douanières, les reports de pertes, les dépréciations accélérées ainsi que les levées des droits à l'importation pendant les phases de recherche et de construction sont des incitations à l'investissement prévues par le code minier de 2001 (chapitre 2, section 1). Ces exonérations ne dépendent toutefois d'aucune condition et peuvent priver, de ce fait, l'Etat d'une source importante de revenus.

Si à travers les exonérations le Gouvernement souhaite encourager les investissements, il serait préférable:

- de lier les exonérations à des critères de performance au lieu de ne les faire dépendre d'aucune condition, et les accompagner de mécanismes de surveillance rigoureux et de systèmes de sanction ;
- d'inscrire les incitations dans un cadre formel, qui facilite les opérations de suivi au lieu de les négocier au cas par cas : le Gouvernement pourrait octroyer des incitations via l'élaboration et l'application de critères d'éligibilité clairement définis, objectifs et transparents ;
- opter pour un système fiscal progressif, sous la forme d'impôt sur le bénéfice des ressources, qui permettrait au gouvernement d'accroître ses revenus une fois que l'entreprise est devenue rentable

2. Transparence des contrats

La transparence des contrats, des paiements et de la propriété réelle des titulaires des titres peut contribuer significativement à réduire les risques de corruption. Le Cameroun est depuis 2005 membre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) et en octobre 2013 a acquis le statut de pays conforme. Ceci témoigne de la volonté du Gouvernement de rendre le secteur extractif plus transparent.

Conformément à la nouvelle norme ITIE, la loi doit limiter le champ d'application de la confidentialité à certaines informations et certains rapports liés aux activités minières, en raison de leur prérogative de protection légale. La confidentialité peut porter sur une période bien déterminée (les données techniques telles que les informations géologiques et géophysiques obtenues par la société), ou définitive (les droits de propriété intellectuelle de la société, les informations liées au personnel, etc.) Toutes les autres informations devraient être rendues publiques et la loi devrait préciser que ces informations ne sont pas confidentielles et sont destinées à être publiées.

Le code minier devrait de ce fait exiger la publication des contrats. De plus, l'accès à l'information par les populations contribuerait à réduire la méfiance de celles-ci vis-à-vis des projets extractifs et leur permettrait aussi de participer activement à la bonne marche du projet. Pour l'investisseur, la publication des informations lui permettrait d'obtenir plus facilement son contrat social.

3. Protection de l'environnement

Dès la phase d'exploration, des impacts environnementaux et sociaux sont déjà perceptibles. Cependant le code minier de 2001 ne prévoit pas que le titulaire d'un permis d'exploration de la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental (EIE). Cette disposition est en contradiction avec la loi de 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement au Cameroun qui stipule que toute activité susceptible de générer des impacts sur l'environnement doit être précédée d'une EIE. Par ailleurs, les études d'impacts cumulatifs devraient être réalisées par le promoteur du projet dans le cadre d'un projet à multiple composantes (site d'extraction, corridor de transport du minerai, centrale hydroélectrique, etc.), ou par les promoteurs liés par une des composantes de leurs projets.

La capacité des projets miniers à générer d'importants impacts environnementaux qui peuvent dans certains cas être irréversibles, nécessite l'adoption de mesures très détaillées en matière de restauration des sites miniers. En effet, d'un côté la loi cadre relative à la gestion de l'environnement ne prend pas en compte les spécificités de l'activité minière et de l'autre côté les dispositions environnementales prévues dans le code minier et dans ses textes d'application ne sont pas suffisamment exhaustifs pour pouvoir prévenir les risques environnementaux et sanitaires liés à la fermeture des sites.

Le Ministère des Mines et le Ministère de l'Environnement ainsi que les différents ministères impliqués dans l'aménagement du territoire ou les ministères s'occupant des questions sociales, devraient travailler d'un commun accord à la définition d'un cadre légal qui fixe les modalités de restauration des sites miniers. Un organe multisectoriel de suivi des exigences de réhabilitation des sites devrait être mis sur pied.

4. Consultation des communautés

Les projets miniers se développent dans des localités où la terre et les ressources du sol et du sous-sol jouent un rôle majeur pour la survie des communautés. Cependant le constat qui peut être fait est que dans bien des cas les titres miniers sont attribués sans que celles-ci aient été consultées préalablement. En effet le code minier ne prévoit la consultation des communautés qu'au moment de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social par le promoteur du projet. Placer la consultation uniquement au moment de l'EIES ne laisse que très peu de marge de négociation aux communautés qui subissent pourtant les impacts du projet depuis le moment de sa négociation.

Le code minier devrait dès lors prescrire que soit fournie avant le démarrage de tout projet, la preuve de l'obtention du CLIP (Consentement Libre Informé et Préalable) des communautés riveraines et autochtones de différents projets miniers.

Secteur foncier :

Agro-industrie/agriculture familiale

Le Cameroun fait, depuis quelques années, l'objet de nombreuses sollicitations de la part d'investisseurs locaux et internationaux désireux d'acquérir des terres arables pour des entreprises agro-industrielles à grande échelle. Entre 2005 et 2013, une trentaine d'entreprises ont revendiqué des droits sur des terres d'une superficie allant de 1 000 à 500 000 hectares. C'est là en apparence un phénomène positif, encouragé par le gouvernement camerounais et qui devrait profiter à la balance des paiements du pays. Malheureusement, environ la moitié des sociétés identifiées ont un statut inconnu. La société dispose-t-elle d'une concession provisoire obtenue avant le début des activités ? Quelle est la superficie exacte concédée, le nombre de personnes employées, la nature des capitaux, etc. Un ensemble d'informations manquantes qui montre jusqu'à présent que la cession des terres aux agro-industries au Cameroun reste encore fortement spéculative et faiblement transparente. Une étude réalisée par le CED (2015) a examiné de près les acquisitions foncières à grande échelle dans le secteur agro-industriel au Cameroun depuis 2005 afin d'établir un état des lieux réaliste. Examinant tant le cadre légal dans lequel s'inscrivent ces acquisitions que leur application pratique, l'étude montre que ces investissements risquent d'affecter durablement la capacité des communautés à préserver leurs modes de vie traditionnels : leurs territoires s'en sont trouvés considérablement réduits tandis que leur environnement écologique et leur stabilité sociale sont menacés. L'absence de transparence ne fait qu'exacerber cette situation. Les auteurs proposent des solutions pour y remédier, dans l'intérêt à long terme des populations comme des entreprises agro-industrielles. (<http://www.cedcameroun.org/?p=632> / <http://pubs.iied.org/17571FIIED.html>)

Par ailleurs, l'argument selon lequel une plantation agro-industrielle contribuerait au développement économique et sociale, n'a jusqu'ici pas été justifiée. Des enquêtes réalisées par le CED en 2012 et 2013 montrent, s'agissant du palmier à huile et du bananier plantain, par exemple, que les petites plantations familiales créent d'avantage d'emplois à l'hectare et pour un travail moins contraignant que ce que les agro-industries offrent aux ouvriers, qui sont plus nombreux que les cadres et agents de maîtrise. Pour des palmeraies/ bananeraies agro-industrielles (système de production intensive), le ratio de l'emploi par hectare est de 1 emploi pour 10 hectares tandis que les Plantations familiales de bananiers plantains créent 10 emplois pour 10 hectares.

Réforme foncière

L'élément fondamental de la problématique de la gestion foncière au Cameroun reste la réforme de la loi foncière. Le CED a étudié le système de gestion foncière et cartographier les usages communautaires dans plusieurs régions du Cameroun ; ce qui a permis de proposer des arguments solides pour une réforme foncière adaptée aux enjeux actuels de la gouvernance des ressources naturelles.

Les principales articulations de la proposition sont les suivantes : la reconnaissance au profit du village d'un droit de propriété collective et incessible sur ses terres traditionnelles sans aucune formalité particulière; La propriété serait octroyée à l'ensemble des villages, par un acte pris par le Gouvernement ; la reconnaissance de la validité du droit coutumier dans la gestion des terres du village ; La déconnexion entre l'exigence de mise en valeur et l'accès à la propriété foncière, qui ne devrait être basé que sur l'existence de droits coutumiers sur les terres.

Secteur forestier :

APV-FLEGT et Transparence

L'entrée en vigueur de l'APV-FLEGT (Accord de Partenariat Volontaire entre l'union européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union européenne) en décembre 2011 a institué de fait l'obligation légale de rendre publique des informations forestières (annexe VII dudit accord). Dans la dynamique d'opérationnaliser ces exigences, un site spécifique aux informations a été mis sur pied et une stratégie a été élaborée de manière participative et est en cours d'adoption par le MINFOF. Ces débuts d'efforts de publication ont renforcé le principe du droit à l'information et les relais d'informations disponibles aux OSC locales et communautés (au travers de la plateforme Forêts et Communautés) et autres initiatives ont amélioré davantage l'accès des parties prenantes aux informations. Cependant, l'ensemble des informations listées à l'annexe VII ne sont pas toutes rendues disponibles sur le site surtout les informations encore considérées comme stratégiques à l'instar de cahiers de charges des entreprises forestières.

L'obligation légale du droit à l'information n'est pas une fin en soi : les défis réels sont la mise en œuvre effective des exigences légales en matière de droit à l'information, l'accessibilité des informations disponibles au niveau local et l'utilisation effective stratégique desdites informations par les communautés et OSC pour assurer un meilleur suivi externe de la gestion forestière.

Aussi, le CED a facilité l'accès des populations de 8 communautés forestières aux informations relatives aux obligations sociales des entreprises dont elles sont riveraines. Il faut noter à ce sujet que les cahiers des charges signés par ces entreprises ont été mis à disposition desdites populations et clairement expliqués. Démarche pionnière dans le secteur forestier, étonnamment !

Difficile accès des communautés aux bénéfices issus de l'exploitation forestière

Il existe deux mécanismes par lesquels les communautés accèdent aux bénéfices de l'exploitation des forêts. Un mécanisme direct qui permet l'accès aux ressources financières (RFA) et de les disposer elles-mêmes selon leurs besoins et un mécanisme indirecte qui consiste à la réalisation des œuvres sociales par les entreprises forestières et les communes aux bénéfices de la communauté. Il faut dire que de l'un ou l'autre mécanisme on constate de nombreuses violations à l'exercice des droits des communautés.

Pour ce qui est des mécanismes directs, l'accès aux RFA est resté depuis lors un parcours de combattant pour les communautés qui ne savent ni comment calculer leurs quotes-parts, ni comment faire le suivi du paiement. Un système opaque constitué d'une chaîne d'acteurs dont la pratique est le clientélisme s'est construit autour de la redistribution de la RFA. Au fil des années ce mécanisme a évolué pour être indirecte et avec l'avènement de la loi des finances 2015 inexistante. Car avec les différents arrêtés conjoints qui se sont succédés, on est passé d'un mécanisme qui prévoyait de verser la totalité de la quote-part de la communauté à elle à un mécanisme dont la quote-part de la communauté est logé dans les comptes de la commune et le maire institué comme ordonnateur des dépenses qui abuse de son pouvoir en rançonnant sa signature et choisissant au détriment de la communauté les projets ainsi que les prestataires et enfin avec la loi des finances 2015 on est arrivé un mécanisme qui supprime la quote-part des communautés en reversant tous les 50% la commune.

Le mécanisme indirect est mis en œuvre dans le cadre de l'application du cahier de charge et du plan d'aménagement de l'entreprise forestière validé par l'administration qui indique la contribution de l'entreprise forestière à la réalisation des œuvres sociales au bénéfice de la communauté. Cette disposition est restée aussi très peu appliquée à l'exception des entreprises engagées dans la certification. 20 ans après, les communautés vivent toujours dans leurs précarités d'en-temps : accessibilité très réduite aux infrastructures éducatives, sanitaires, sociales etc. De plus il n'a été dévolue à la communauté aucun mécanisme de suivi de l'application de ces dispositions car l'administration étant le seul à contraindre les entreprises à appliquer ces cahiers de charge et plan d'aménagement.

De manière générale, les facteurs majeurs favorisant la spoliation des droits des communautés sont liés au pouvoir réduit reconnue aux communautés pour le suivi et l'enclenchement des actions visant à les remettre dans leurs droits.

Résumé des présentations

Emergence 2035 et implications sur le cadre légal

Depuis 2009, on observe une accélération des réformes du cadre JURIDIQUE applicable à la gestion des ressources naturelles. Le Cameroun s'est en effet illustré au cours des 20 dernières par une intense activité législative, et le contenu avant-gardiste de ses nouveaux textes en a fait le pionnier incontesté en la matière en Afrique centrale. Le contexte actuel oblige cependant à s'interroger sur la capacité de ces textes encadrer efficacement la gestion des ressources naturelles et des espaces. Dans son Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, le pays confirme sa volonté de favoriser l'investissement privé comme outil de relance de l'économie nationale. L'accent est alors mis sur les ressources extractives, les terres arables, et sur la construction d'infrastructures nécessaires pour faciliter leur exploitation et le transport des produits. L'enjeu des réformes est d'arriver à construire un système qui reconnaisse l'ensemble des fonctions des ressources et des espaces, garantisse la cohabitation entre usagers, et tienne compte de manière adéquate des impératifs de la gestion durable. Cette communication présentera les principales réformes engagées au Cameroun, les liens qu'elles entretiennent entre elles, leurs impacts potentiels et les défis de leur finalisation et de la mise en œuvre des textes qui en résulteront.

Contribution de la gestion des ressources naturelles à l'économie camerounaise

Le Cameroun jouit d'une position géographique favorable. Le pays dispose d'un important couvert forestier avec 20 millions d'hectares de forêts tropicales, de plus de 6 millions d'hectares, d'une réserve d'environ 250 millions de barils de pétrole, des réserves minérales abondantes (Argile, Bauxite, Calcaire, Cobalt/Nickel, Cuivre, Diamant, Disthène, Etain, Fer, Marbre, Or, Pierre, Pouzzolane, Rutile, Sable, Saphir, Saumure, Syénite, Uranium). Pourtant les indicateurs économiques demeurent ceux d'une économie intermédiaire faible : PIB par habitant de 2 400 dollars, une croissance de 5,9% et un taux de pauvreté de près de 40%. En dehors du pétrole, la contribution des ressources naturelles à l'économie nationale reste très faible. Mais le pétrole n'étant pas une ressource renouvelable, dans son DSCE, le pays a clairement indiqué sa volonté de diversifier ses sources de revenus. Parmi les axes prioritaires d'intervention, l'exploitation intensive des ressources naturelles occupe une place de choix. Mais quel est le potentiel réel de ces ressources naturelles ? La communication questionnera le choix affiché dans le DSCE et en montrera les principaux défis et opportunités.

Politique foncière et gestion durable des ressources naturelles

La terre comme moyen de production est un déterminant fondamental de la gestion des ressources naturelles : minières, forestières, agricoles, etc. Elle est également un enjeu de souveraineté et sa gestion oblige de prendre en compte des aspects politiques uniques. Les politiques foncières en Afrique ont bien pris la mesure de la sensibilité de la terre et par conséquent, contrôlent significativement son accès et son utilisation. Mais la plupart de ces politiques sont vieilles, certaines datent d'une quarantaine, voir plus d'années (Cameroun, Centrafrique, Sénégal...) et répondent bien faiblement aux aspirations nouvelles des mêmes Etats, notamment celles relatives à la gestion durable des ressources naturelles : sécurité des droits sur la terre pour tous les groupes qui y accèdent en particulier les populations ancestrales, sécurité des investissements, bénéfices adéquats. L'Afrique est actuellement traversée par un vent de réformes foncières desquelles peuvent être tirées des leçons précieuses pour aboutir à une Loi de nouvelle génération au Cameroun. L'exposé identifiera des avancées majeures observées sur le continent et jettera les bases d'une réflexion générale sur les principes clés à prendre en compte pour une réforme foncière propice au développement durable dans nos Etats.

Session 1 : Quel regard sur le secteur forestier 20 ans après la réforme ?

1) Exploitation forestière et droits des communautés au Cameroun

Dans le secteur forestier, un tournant décisif a été franchi en 1994 avec l'adoption de l'une des législations les plus progressives de la sous-région. Parmi les innovations de la Loi forestière de 1994, la reconnaissance et la protection de droits aux populations riveraines des zones d'exploitation forestière est significative. D'une part, les droits coutumiers d'usage des ressources forestières sont sécurisés, et d'autre part les populations riveraines sont désormais parties prenantes dans le processus de décision et de partage des bénéfices issus de l'activité forestière. Allant plus loin, le gouvernement camerounais s'est engagé en 2010 avec l'Union Européenne à lutter contre l'exploitation illégale des bois à travers la signature d'un Accord de Partenariat Volontaire FLEGT. L'APV met l'accent entre autres sur le respect des droits des communautés, y compris par l'application des toutes les législations applicables au secteur forestier relative aux droits des communautés. Enfin, le contexte actuel est marqué par la réforme de la Loi forestière. Après un processus considéré comme participatif mais perfectible par plusieurs parties prenantes, la réforme de la loi forestière représente également un champ potentiel d'expression des droits des communautés. Cet exposé présentera un aperçu général

des instruments –et les obstacles –existants en faveur des droits des communautés dans la gestion forestière au Cameroun.

2) La gouvernance dans le secteur forestier

Au Cameroun, l'exploitation forestière illégale a atteint des proportions alarmantes au cours des 15 dernières années. En 2009, le volume annuel de bois abattu illégalement aurait été d'environ 2,1 million m³ équivalent bois rond (EBR) ; quinze ans plus tôt, le même volume était de 250.000 m³ EBR, dix fois moins ... (Cerutti and al., 2010). Les efforts gouvernementaux (Loi de 1994, signature de l'APV, renforcement du contrôle forestier, Observateur Indépendant des forêts, etc.) de ces dernières années tardent encore à aboutir à des résultats visibles. L'exploitation illégale des bois au Cameroun traduit surtout un certain contexte de gouvernance dont les piliers que sont la participation à la décision, la transparence ou encore le partage des bénéfices demeurent très perfectibles. L'exposé explore les principales caractéristiques de la gouvernance forestière au Cameroun et propose des pistes pour une amélioration substantielle du contexte actuel.

3) L'apport de 20 ans d'exploitation à l'économie Camerounaise

Malgré une contribution à l'économie nationale inférieure à 5%, le secteur forestier occupe une place importante dans l'économie camerounaise. Deuxième employeur après l'État, l'exploitation forestière apporte également une contribution décisive dans la construction d'infrastructures indispensables pour le développement (routes, écoles, centres de santé, adductions d'eau, etc.). Pourtant en 20 ans, il a été commun que les problèmes de gouvernance décriés dans d'autres secteurs affectent celui des forêts et limitent la capacité de l'Administration à capturer efficacement les bénéfices de cette activité. Le partage des revenus effectivement capturés est également rendu difficile dans bien de zones forestières. Simple problème d'application des textes ou imperfection desdits textes ? L'expérience des 20 dernières années offre le champ idéal pour discuter de l'apport réel de l'exploitation camerounaise à l'économie camerounaise, à différents niveaux.

4) 20 années d'exploitation forestière vue par la société civile

Les années 1990 coïncident à la fois avec des avancées significatives sur le plan de la gestion des ressources et une ouverture résolue du pays à l'expression de toutes les catégories. La société civile s'est ainsi trouvée le moyen de jouer le rôle de soutien nécessaire à ces communautés forestières souvent exclues des cadres de décision ou incapables d'y participer. Son action couvre un vaste ensemble de domaines dont l'une des plus déterminantes est le suivi de l'activité forestière, des processus d'attribution des titres au partage des bénéfices, en passant par l'intervention en milieu forestier proprement dite. Elle participe également à tous les processus législatifs au sein desquels elle porte des revendications se rapportant essentiellement aux droits des communautés forestières et à l'environnement. La société civile est donc un acteur légitime sur les questions de gestion forestière au Cameroun. L'exposé

présentera une analyse conduite par le plus important réseau d'ONG camerounaises actives sur les questions en rapport avec la gestion des forêts. L'analyse relève les principaux problèmes et davantage, les pistes de solution qu'imposent 20 années d'expérience.

5) 20 années d'exploitation forestière dans mon village

Il est désormais clair qu'il n'existe pas de forêt « vierge » non habitée, n'ayant pas connu la présence de l'Homme sur plusieurs générations et sur lesquelles n'existent pas de droits coutumiers. Les forêts camerounaises connaissent certes un peuplement très faible (moins d'1 habitant/km²), mais à son arrivée, l'exploitant forestier rencontre toujours des détenteurs de droits coutumiers avec lesquels il doit collaborer pendant toutes les phases de son activité. Les conflits qui émergent de la concurrence d'usages des ressources entre ces exploitants et les communautés sont désormais courants. Mais ils ne sauraient éluder les cas de bonne collaboration. En partageant leur expérience, un représentant communautaire identifiera les principaux déterminants d'une saine collaboration entre un exploitant forestier et les communautés riveraines à sa zone d'activité.

Session 2 : Mines et développement

1) Etat des lieux de l'exploitation minière au Cameroun

Le Cameroun, dans son Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) élaboré depuis 2010, a inscrit le secteur minier au nombre de ses piliers de développement. Pays disposant potentiellement d'un important patrimoine minier, le Cameroun doit encore faire face à des défis urgents sur les plans de la connaissance de la ressource, capacité d'exploitation, gouvernance, partage des bénéfices, etc. Avec 5 titres d'exploitation, le secteur minier demeure embryonnaire et porteur de promesses. Cet exposé en analyse les principaux atouts actuels et les défis les plus urgents. Il retrace avant tout le contexte d'intensification de l'exploitation minière et se termine par une priorisation des axes d'intervention des acteurs du secteur minier dans les prochaines années.

2) ITIE et exploitation minière au Cameroun

L'Initiative pour la Transparence dans les Industrie Extractive (ITIE) est une coalition globale d'entreprises, de gouvernements et d'organisations de la société civile œuvrant ensemble pour améliorer la transparence et la gestion responsable des revenus issus des ressources naturelles en s'assurant notamment de l'application de la Norme ITIE. Le Cameroun a débuté le processus d'adhésion en 2005 et a été déclaré pays conforme en octobre 2013. Quelles sont les avancées en termes de transparence depuis le début du processus et quels sont les défis de sa mise en œuvre? Quelle est la contribution de l'ITIE à un dialogue citoyen éclairé sur la gestion des ressources extractives au Cameroun?

3) Gestion des revenus issus de l'exploitation minière

Présenté comme secteur d'avenir, l'exploitation minière brille davantage par les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux attendus. Encore fortement concentrée sur le seul sous-secteur pétrolier (qui contribue à plus de 30% du budget de l'Etat -742 milliards de FCFA en 2012), le secteur minier au Cameroun tarde à se diversifier et à générer les bénéfices économiques attendus. Mais l'expérience actuelle est déjà porteuse de leçons sur son potentiel à induire le changement. C'est de cela que traitera cette présentation, avec un accent notamment sur la contribution actuelle du secteur à l'économie nationale, sa contribution à l'amélioration des conditions des populations riveraines des zones d'exploitation et les voies à explorer pour que le secteur minier devienne un véritable moteur du développement au Cameroun.

4) Mines et développement local : Analyse de la société civile

Que peut véritablement apporter le secteur minier au paysan, au citoyen ordinaire dont les terres ancestrales sont exploitées pour l'activité minière ? Quel changement positif peut-on espérer d'une telle activité ? Qui est responsable d'insuffler ce changement et comment doit-il procéder ? La société civile apporte des éléments de réponse à ces questions. Impliquée depuis de nombreuses années dans le suivi du développement du secteur minier, la société civile à travers divers mécanismes et plateformes est un acteur qui, de par sa proximité avec les populations riveraines, appréhende suffisamment les enjeux de développement local liés à la mise en place de projets miniers. Au regard de son expérience et à la suite de l'analyse de la politique de développement du secteur minier et des textes encadrants le secteur, quel point de vue porte la société civile sur le secteur minier tel que pensé aujourd'hui et sur sa capacité à contribuer au développement local?

5) 20 années d'exploration et d'exploitation minière dans mon village

À partir de 1999, la compagnie minière américaine Géovic a effectué des activités d'exploration qui ont mené à l'obtention d'un permis d'exploitation en 2003. Cette société qui avait comme objectif d'exploiter un gisement de cobalt, de nickel et de manganèse dans la région de l'Est du Cameroun n'a jusqu'à présent déclaré aucune activité d'exploitation. S'il aucune recette n'a été déclarée, aucune richesse n'a pu être redistribuée aux communautés riveraines. Comment les citoyens de Kongo ont-ils vécu la présence de ces activités à proximité de leur village et quels ont été les impacts de celles-ci sur leur vie et sur leur environnement? Cet exposé traitera aussi des relations entre les communautés riveraines et l'entreprise notamment sur les aspects relatifs aux consultations et au respect de leurs droits coutumiers à la terre.

Session 3 : Terres arables et droits des communautés

1) **Etat des lieux des agro industries au Cameroun et politique nationale de développement du secteur agricole. MINADER**

Après l'indépendance de 1960, divers modèles de promotion du secteur agricole ont été développés au Cameroun. L'ensemble de ces politiques a toujours mis l'accent sur le développement de deux grands systèmes de production que sont la petite agriculture et l'agriculture industrielle.

Cependant, l'augmentation des terres concédées aux investisseurs observée après 2005 pour le développement de plantations agro industrielles dans le monde et au Cameroun en particulier semble être la conséquence de politiques beaucoup plus favorables à ce type d'investissement, rendant ainsi hypothétique les efforts de développement de la petite agriculture, dont les apports au niveau microéconomique et macroéconomique sont pourtant indéniables. Au cours de sa présentation, l'intervenant reviendra sur :

- L'Etat des lieux de l'agro-industrie au Cameroun avant et après 2005 ;
- La description de la politique et des mécanismes incitatifs de l'Etat pour la promotion de l'agro-industrie.
- La contribution de l'agro-industrie à l'économie nationale : Quel développement par l'agro-industrie depuis 1980 ?

2) **Agro-industrie ou agriculture familiale : quel modèle économique choisir ?**

Croissance économique et emploi massif sont deux atouts reconnus à l'agriculture industrielle et qui lui donnent le mérite d'être promu par le Gouvernement du Cameroun dans plusieurs textes d'orientation stratégique (vision Cameroun 2035, DSCE, DSDSR, etc.). On note à contrario que si l'agriculture familiale retient de l'attention, elle est souvent relayée en deuxième position. Pourtant, des observations faites au Cameroun et dans des pays présentant des contextes similaires indiquent un potentiel considérable pour ce modèle : sécurité alimentaire, rentabilité économique, productivité, cohésion sociale, etc. En réalité, en l'absence de données de comparaison fiables et holistiques, les arguments sur le choix d'un modèle au détriment de l'autre s'appuient essentiellement sur des hypothèses. Quelles sont les forces en présence, quel est l'état de la connaissance sur la question et quel modèle semble, en l'état actuel, le plus adéquat ? L'exposé clarifiera les termes du débat et présentera des éléments préliminaires d'orientation pour la priorisation d'un modèle ou la mise en commun des deux modèles.

3) Agriculture familiale à proximité d'une agro-industrie. Un paysan

La récente ruée des agro industries sur les terres arables a conduit davantage d'agriculteurs familiaux à côtoyer au quotidien. Certains ont perdu des droits coutumiers (non-écrits) sur leurs terres à l'arrivée de l'agro-industrie, d'autres sont passés d'agriculteurs à ouvriers, une autre catégorie a maintenu ses activités mais a été influencée dans la commercialisation de ses produits. Dans tous les cas, la rencontre entre ces deux modèles produit des circonstances originales qu'une seule situation ne peut résumer. Cet exposé prend le prétexte d'un cas pour permettre au public de partager son expérience, de réfléchir collectivement aux obstacles et aux avantages d'une véritable collaboration entre agro-industrie et agriculture familiale. Il posera les bases de la collaboration entre agro-industriels et agriculteurs familiaux, du processus d'attribution de la terre au suivi des impacts des activités de chacun des deux modèles.

4) Droit foncier et droits des communautés : les enjeux de la réforme au Cameroun

L'arrivée de projets structurants a ravivé le débat sur la faible reconnaissance des droits fonciers coutumiers au Cameroun. Elle a également mis en exergue les risques liés à des investissements effectués dans des conditions d'insécurité foncière : conflits avec les populations locales, ralentissement de l'investissement, mauvaise image du pays, etc. Le cadre foncier camerounais offre des pistes insuffisantes pour la sécurisation des terres coutumières agricoles au Cameroun, mais sa réforme est une opportunité unique à saisir par toutes les parties prenantes. La reconnaissance des droits fonciers coutumiers au Cameroun passe par la reconnaissance de l'ensemble des instruments nationaux et internationaux adoptés par le pays, autant qu'à une vision intégrée et coordonnée afin, notamment de réduire les pressions diverses actuelles sur les paysans. L'opportunité de la réforme devra permettre à la société civile et aux communautés de construire un argumentaire cohérent. L'exposé en propose des grands traits et ouvre le débat sur le meilleur moyen de sécuriser le déterminant clé pour l'agriculteur : la terre agricole.

Session 4 : Protection des défenseurs de l'environnement

Le but de la session est de présenter un bref état des lieux des défenseurs de l'environnement en Afrique centrale et le bassin du Congo et la nécessité d'une action urgente pour la défense de leurs droits.

1) Business and Human Rights

Au Cameroun les revenus générés par l'exploitation des ressources naturelles sont importants. Cependant, ceux-ci n'ont pas réussi à sortir les populations de la situation de pauvreté extrême dans laquelle elles vivent. Ceci est entre autres la résultante d'une faible transparence dans la gestion des revenus. L'inégale répartition des revenus accentue la précarité des populations dont les droits sont bien souvent violés au profit du développement des projets. Afin de contribuer à l'amélioration de la prise en compte des droits des populations dans le cadre du développement des projets, plusieurs normes et directives ont été élaborées par les Nations Unies, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et différents acteurs pour une plus grande prise en compte des droits de l'Homme dans l'exploitation des ressources naturelles. La mise en œuvre de ces instruments pourrait contribuer significativement à la prise en compte des droits de l'Homme dans le développement des projets. Il s'agit entre autres de la Charte internationale des droits de l'Homme, de la Déclaration des principes tripartites sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT, des Principes directeurs relatifs aux peuples autochtones, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, de la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples. L'objectif de cette présentation est de présenter succinctement les principes et normes qui permettraient une prise en compte des droits de l'Homme dans le cadre de la mise en œuvre des projets au Cameroun.

2) Exposé 2 & 3- Défendre l'environnement dans le Bassin du Congo et en Afrique Centrale, un défi risqué : état des lieux et expériences au Gabon et au Cameroun

Les Etats d'Afrique centrale ont fixé leur émergence et leur essor économique dans une quinzaine d'années (2030 pour le Gabon et 2035 pour le Cameroun). Dans cette perspective, un accent a été mis sur la valorisation du patrimoine naturel. Ainsi, depuis 2008, on note une augmentation significative de grands projets agricoles, forestiers, miniers et infrastructurels. Si le but visé est la création des richesses afin de sortir les populations de la pauvreté, ces projets sont également porteurs de risques majeurs. Sur le seul plan des droits des populations disposant de droits sur les terres ciblées par ces projets, on a pu noter un ensemble de conflits qui traduisent essentiellement la frustration de ces populations face à l'exclusion à laquelle elle font face dans la planification et la gestion desdits projets. Dans un tel contexte, les acteurs qui s'opposent aux processus en cours et aux projets ou demandent des explications –généralement des membres des communautés que l'on pourrait qualifier de défenseurs de l'environnement –sont perçus comme des adversaires du progrès voire des révolutionnaires qu'il convient de traiter comme tels.

A partir d'expériences concrètes, ces deux exposés feront le point sur les difficultés que rencontrent les défenseurs de l'environnement en Afrique centrale et particulièrement au Cameroun et au Gabon, en mettant en exergue l'absence de véritable cadre de défense ou de mobilisation pour la protection de ces défenseurs.

3) **Exposé 4- Le cadre juridique de protection de l'environnement et de ses défenseurs**

De façon générale, l'on note un réel schisme entre les défenseurs de l'environnement et les défenseurs de droits de l'homme. Il semble utile de bâtir un pont permettant à la fois de comprendre que l'environnement est un droit qui doit être défendu comme tel, et que les défenseurs de l'environnement sont des défenseurs de droits humains entièrement à part qu'il convient de protéger comme tels.

Le but de cet exposé est donc de présenter sommairement le cadre juridique (national, régional et universel) de protection de l'environnement d'une part, et d'autre part les mécanismes normatifs et institutionnels de protection des défenseurs de l'environnement.

4) **Exposé 5- « 'Verdir' les droits de l'homme dans le Bassin du Congo », un projet pour défendre les défenseurs de l'environnement**

Lancé en janvier 2015 sur financement de l'Union Européenne dans quatre pays d'Afrique centrale (Cameroun, Congo, Gabon et RCA), le « projet verdir » se fixe comme principal objectif la mise sur pied d'un cadre et de mécanismes de protection et de défense des défenseurs de l'environnement tant en amont à travers la sensibilisation des différents acteurs, qu'en aval à travers l'appui à la défense devant les mécanismes juridictionnels et quasi-juridictionnels au niveau national, régional et international.

Le but de ce dernier exposé est de présenter dans ses grandes lignes le projet, ses objectifs ainsi que la démarche et la stratégie préconisée.

Brève présentation du CED

Le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) est une organisation indépendante et apolitique fondée en 1994.

Notre Vision

Voir une société dans laquelle la gestion des ressources naturelles (forêt, pétrole, mines, foncier) assure, à long terme, la durabilité sociale, économique et écologique.

Notre Mission

Contribuer à la protection des droits, des intérêts, de la culture et les aspirations des communautés locales et autochtones des forêts d'Afrique Centrale, par la promotion de la justice environnementale et de la gestion durable des ressources naturelles dans la région.

Nos Objectifs

- Réduire les impacts écologiques et sociaux des industries extractives;
- Contribuer au développement local des communautés et des peuples autochtones, en respectant leur environnement et leur culture;
- Contribuer à changer les politiques et les pratiques de gestion des forêts, de la biodiversité et des industries extractives, pour des raisons d'efficacité et de promotion de la participation ;
- Contribuer à l'amélioration des politiques foncières pour sécuriser les droits des communautés sur leurs terres.

Nos Axes stratégiques d'intervention

- Gouvernance forestière
- Tenure foncière et Agriculture durable
- Droits des communautés
- Industries extractives et Grands projets d'infrastructures
- Changement Climatique/REDD
- Alternatives économiques

Nous contacter

Site web : www.cedcameroun.org

E-mail : contact@cedcameroun.org Tél : 00237 22221 2365/ 00237 22221 2599

Facebook : OngCED

Twitter : CED_Cameroun